



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

convention interdisant le recrutement et l'utilisation de mercenaires

Question écrite n° 9245

Texte de la question

M. Jean Bardet appelle l'attention de Mme la ministre de la défense sur la convention de l'ONU réprimant le mercenariat. Cette convention est entrée en vigueur en 2001, mais la France ne l'a pas encore signée. Il lui demande si la ratification de cette convention est envisagée.

Texte de la réponse

Le 4 décembre 1989, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté sans vote la convention internationale contre le mercenariat. La France n'est pas partie à cette convention. Elle considère la définition du concept de mercenaire insuffisamment précise et les mécanismes pénaux mis en place dans la convention trop complexes. En revanche, soucieux de participer à la lutte contre le mercenariat, le Gouvernement a l'intention de renforcer les dispositions de droit pénal français en réprimant aussi bien les personnes pratiquant des activités de mercenaire que celles qui organisent, financent ou soutiennent ce type d'activité. Un projet de loi en ce sens a été examiné par le Sénat le 30 janvier 2003.

Données clés

Auteur : [M. Jean Bardet](#)

Circonscription : Val-d'Oise (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9245

Rubrique : Traités et conventions

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 décembre 2002, page 5072

Réponse publiée le : 10 février 2003, page 1024